

Ouvrier EDF mort de l'amiante : la famille remporte son combat

C'est une décision inédite à la Réunion. En 2008, un ouvrier de la vieille centrale EDF du Port décédait des suites d'un cancer provoqué par l'amiante. Sa famille avait effectué en vain une demande auprès du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Mais la cour d'appel de Saint-Denis vient de dire que les proches aussi avaient droit à réparation. Ce jugement ouvre une nouvelle voie pour toutes les autres victimes de l'amiante en France.

LE PORT

C'est un procès pour l'exemple. L'histoire d'un ouvrier de la centrale EDF du Port qui est mort de son travail. Employé la nuit comme machiniste auprès des moteurs diesel, ce père de 12 enfants a respiré des années durant de l'amiante sans savoir, comme d'autres, qu'il s'exposait à un danger. Le 27 novembre 2008, le cancer emportait Etienne M., âgé de 72 ans, dans d'atroces souffrances. L'ouvrier avait lutté pendant sept ans contre la maladie, une tumeur pleurale.

"LE PRINCIPE DE LA RÉPARATION INTÉGRALE"

EDF n'a jamais contesté que l'ouvrier avait été exposé à l'amiante. Et son cancer a été reconnu comme maladie professionnelle. Si bien qu'à partir d'avril 2004, Etienne M. a pu toucher une rente d'incapacité permanente. « EDF a été correcte et a pris en charge les soins », souligne d'ailleurs l'une de ses filles.

Fin 2010, son épouse bénéficie du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) au titre du « préjudice moral et d'accompagnement ». Mais pour M^e Alain Antoine, avocat de la famille de l'ouvrier, « il n'y a pas eu de réparation intégrale de ce décès ». Car ni le préjudice des enfants d'Etienne M. ni celui des petits-enfants n'ont été pris en compte. Le FIVA n'a jamais donné de réponse aux demandes



M^e Alain Antoine : « La cour a jugé que le Fonds de garantie ne prenait pas suffisamment en compte la douleur subie par les ayants droit de la victime » (photo Ludovic Lai-Yu).

de cette famille de la Possession.

C'est pourquoi, après le délai légal de six mois, l'avocat a saisi la chambre civile de la cour d'appel, juridiction compétente pour contester les décisions du FIVA, afin d'obtenir réparation. Mal informée des dégâts et des risques à l'amiante, la famille n'avait, dans un premier temps pas estimé nécessaire d'engager de

pareilles procédures. « A l'époque, on ne voulait pas aller au tribunal, se souvient une fille de l'ouvrier. Mais on a finalement entamé une procédure pour notre mère qui est aujourd'hui gravement malade et handicapée. L'autre raison est que papa est mort dans la souffrance après avoir subi des séances et des séances de chimiothérapie alors qu'il n'avait jamais été malade avant ».

Dans sa requête, M^e Antoine n'a pas contesté l'indemnisation du FIVA au titre du préjudice subi par la victime mais il a défendu l'idée que la demande des enfants et petits-enfants de l'ouvrier était pleinement justifiée. Ce qu'a confirmé la cour d'appel en décembre dernier.

Les magistrats considèrent ainsi que les héritiers de M. Etienne M.

« ont une action successorale qui leur permet de formuler une demande en réparation dont aurait disposé leur auteur s'il avait survécu ». Ainsi, les héritiers vont bénéficier d'indemnités liées à « la perte de chance de survie » du chef de famille, et des souffrances physiques et psychiques endurées.

Par ailleurs, la cour d'appel a estimé que les enfants et petits-enfants de l'ouvrier avaient subi un préjudice moral direct lié à la mort d'Etienne M.

PAS SANS CONSÉQUENCE

M^e Alain Antoine qualifie de « remarquable » la décision des juges. « La cour a jugé que le Fonds de garantie ne prenait pas suffisamment en compte la douleur subie par les ayants droit de la victime, observe l'avocat. Elle a ainsi admis que toutes les personnes ayant un lien affectif avec une victime de l'amiante devaient recevoir une juste indemnisation de leur préjudice moral résultant de la perte injuste d'un être cher. »

Selon M^e Antoine, « une telle décision rappelle le principe de la réparation intégrale ». « Cela doit encourager tous les ayants droit des victimes de l'amiante à se rebeller contre les décisions du FIVA parfois injustes ». Pour le Fonds, une telle décision de justice risque de ne pas être sans conséquence. Déjà engorgé par les demandes, il devrait voir arriver de nouveaux dossiers ■

Jérôme Talpin

► Le fonds d'indemnisation est engorgé

Créé en 2001, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) est financé chaque année par une contribution de l'Etat, votée en loi de finances, et par une contribution de la branche "accidents du travail-maladies professionnelles" de la Sécurité sociale. Si le dossier d'une victime est recevable, le FIVA dispose de six mois pour lui proposer une indemnisation. Actuellement, le délai est d'un an, selon la CGT, en raison d'un engorgement et de problèmes informatiques, indique *Le Monde*.

En 2010, il a reçu 386 millions d'euros de l'Etat et de l'assurance-maladie. S'ajoutent des recettes correspondant notamment aux sommes obtenues dans le cadre des recours en reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur.

Peut-être un second malade de l'amiante

Combien d'ouvriers de la centrale EDF ont-ils été atteints de maladies liées à l'amiante ? La famille d'Etienne M. dit ne pas savoir. « Des anciens collègues de notre père sont décédés mais on ne sait si c'était pour les mêmes raisons ». Contactée, la direction

d'EDF indique qu'un possible « second cas a été détecté ». Cet employé occupait lui aussi le poste de rondier de la centrale. Cet ouvrier est aujourd'hui âgé de 84 ans. Des expertises médicales sont en cours pour savoir si la pathologie détectée aux poumons est bien

liée à l'amiante et peut être considérée comme une maladie professionnelle.

Selon EDF, l'amiante de la centrale se trouvait dans les plaques d'isolation protégeant les kilomètres de tuyaux d'eau installés pour le refroidissement des moteurs. Les pre-

mières mesures de protection ont été prises en 1982. Le désamiantage de l'usine a été ordonné en juin 2000. « Depuis 1999, aucune mesure n'a montré la présence de fibres volatiles d'amiante dans l'air », indique EDF ■





LE SON DANCEFLOOR

DAVID GUETTA

LE 08 AVRIL A PARIS BERCY

PARTEZ À PARIS ET ASSISTEZ AU CONCERT

INSCRIVEZ VOUS EN ENVOYANT

GUETTA AU 8090*

*Digital Virgo, 1,50 euros par sms - 2 SMS max



NORD 95,5 FM

OUEST 103 FM - 103,3 FM - 103,1 FM

SUD 103,3 FM - 103,5 FM

